

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil quinze, le 30 Novembre à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, SERY, HOYE, LEGAY, MOISSON, MION, LEMERCIER, EUDIER, DELAMARE, PESQUET, BOUTEILLER, PREVOST (suppléant), BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, CAUCHY, QUEVAL (suppléant), LEPILLIER, BAILLEUL, MERTENS (suppléant), FOURNIL, LEBLE, DODELIN, TRENCHAND, LEFEBVRE, Mme PESQUEUX, ALABERT, LESOIF, Mme HOLLEVILLE, BROCHET, DEGRAVE.

Étaient absents excusés : Messieurs LEMESLE, RENEE, FANTE

Étaient absents : Messieurs BEUZELIN, MALANDRIN, GAILLARD, GUERIN, BARTHELEMY, SAUL, Madame DUJARDIN,

Secrétaire de séance : Monsieur PREVOST

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 Novembre 2015.

COMMUNICATIONS :

Décision n°2015-24 du 9 Novembre 2015 : dans le cadre de l'emprunt du budget eau contracté en 2015 pour un montant de 500 000€, décision repoussant d'un an la phase mobilisation des fonds.

Décision n°2015-25 du 10 Novembre 2015 : dans le cadre du marché des travaux d'assainissement non collectif avec l'entreprise POTEL, décision modifiant le changement de forme juridique de l'entreprise et notifiant la date de démarrage exacte du marché du fait que ce marché soit reconductible pendant 4 ans. La date est fixée au 16 Mai 2014.

Décision n°2015-26 du 10 Novembre 2015 : dans le cadre du marché des travaux d'assainissement non collectif avec l'entreprise THOMAS TP, décision notifiant la date de démarrage exacte du marché du fait que ce marché soit reconductible pendant 4 ans. La date est fixée au 16 Mai 2014.

Décision n°2015-27 du 10 Novembre 2015 : dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du traitement phosphore sur la STEP d'Yvetot avec l'entreprise SOGETI, un avenant est nécessaire pour préciser la nature de l'indice de Fourniture Service Divers (FSD) portant sur la révision des prix, l'indice retenu est le FSD3 publié au Moniteur.

Décision n°2015-28 du 13 Novembre 2015 : dans le cadre du marché des études géotechniques pour le transfert des effluents de la STEP de Sainte Marie des Champs sur la STEP d'Yvetot avec l'entreprise GEOTECHNIQUE, une décision est nécessaire pour l'affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 1 310.00€ HT.

Décision n°2015-29 du 13 Novembre 2015 : dans le cadre des travaux de la station de Veauville les Baons, des essais de garanties de la station sont nécessaires, est acceptée la proposition de l'entreprise EGIS (offre de base), 76 286 SAINT QUENTIN EN YVELINES, pour un montant de 16 150.00€ HT.

Question n°1 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET d'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu l'article L.5210-1-1-IV du CGCT,

Vu le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale joint au courrier du Préfet du 02 Octobre 2015

Loi NOTRe et Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale (NOTRe) est parue le 07 Août 2015. Monsieur le Préfet a par la suite élaboré avec la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma a pris en compte la rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec la fusion, comme le prévoit la loi, des EPCI de moins de 15 000 habitants. En effet, au 01^{er} janvier 2017, les EPCI de moins de 15 000 habitants (sauf exception pour les territoires peu denses) sont appelés à disparaître.

Avant d'évoquer le schéma départemental proposé, il est rappelé que la loi NOTRe prévoit l'intégration obligatoire au 01^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux EPCI. Cependant, les syndicats qui se trouveraient sur plus de 3 EPCI peuvent continuer à exister. En effet, cette exception de la loi correspond à une vraie réalité technique : la difficulté à faire coïncider les territoires, hydrogéologiques pour la production d'eau et topographiques pour l'assainissement, avec la réalité administrative.

Dans le cadre du schéma proposé par Monsieur le Préfet à la CDCI, les communes de la Communauté de Communes de Fauville Cœur en Caux ont prévu d'intégrer d'une part la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et d'autre part la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine : EPCI exerçant déjà les compétences eau et assainissement. Cette intégration se fera au plus tard au 01^{er} janvier 2017. A la suite de cette intégration, ce seront les Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre et Caux Vallée de Seine qui décideront – dans un délai maximal d'un an - si les compétences eau et assainissement seront exercées par la Communauté de Communes ou le Syndicat du Caux Central.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'évoque que très sommairement l'avenir des syndicats au sens large, et au cas précis des syndicats à compétence eau et assainissement. Ceci s'explique par la difficulté existante à supposer du choix des EPCI.

Une présentation de la loi NOTRe et de l'avenir du syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central a été faite lors d'une réunion des Maires du territoire du Caux Central, des délégués syndicaux et des Présidents des Communautés de Communes le 02 novembre 2015.

Le projet de schéma a été proposé à la CDCI le 02 octobre dernier. Le syndicat a ensuite été saisi comme toutes les communes, EPCI et syndicats concernés pour rendre son avis avant le 02 décembre 2015. Cet exercice est rendu difficile par la difficulté à imaginer le territoire du syndicat du Caux Central au 01^{er} janvier 2017. En effet, comme présenté plus haut, le territoire de notre syndicat dépendra des décisions de plusieurs EPCI, et parfois même des EPCI qui aujourd'hui ne sont pas ou très peu sur le territoire du Caux Central. Et surtout ce futur territoire n'est pas présenté dans le rapport de la CDCI.

Il est rappelé que, dans ce cadre législatif, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a rappelé par note technique :

« Vous veillerez à anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétence en particulier (...)
- Le transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre au 01^{er} janvier 2020 (...)

Vous serez vigilants, à ce que les groupements mettant en œuvre les politiques environnementales aux échelles pertinentes soient confortés dans le cadre de la révision des CDCI (...)

- *Les autorités organisatrices des services publics d'eau potable et d'assainissement , ainsi que les autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, veillant à la cohérence hydrographique de leurs interventions, au renforcement des solidarités financières et territoriales ainsi qu'à la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaire à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau »*

Aussi, le syndicat du Caux Central souhaite dans un premier temps rappeler son histoire puis présentera sa réalité technique et enfin la conséquence des modifications de territoire prévisibles.

L'histoire

Il est rappelé que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a été créé par Arrêté Préfectoral au 01^{er} janvier 2013. En effet, ce syndicat a été créé suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de la réforme des collectivités territoriales. Il est d'ailleurs précisé que dans les projets proposés par la CDCI en 2011, peu de fusion de syndicats ont été finalement réalisées.

Pour mémoire, il est rappelé le texte du rapport de la CDCI de mai 2011 exposant la nécessité de fusionner les syndicats (p 99 du rapport) :

« une grande partie des syndicats et communes rurales ont étudié en commun des solutions techniques pour mieux fiabiliser la distribution de l'eau potable, c'est à dire résoudre les problèmes de qualité pour distribuer une eau conforme aux normes et parer aux événements exceptionnels par des interconnexions entre les réseaux et les ressources de plusieurs collectivités et des unités communes de traitement.

Il est rappelé que l'intérêt de ces regroupements intercommunaux selon cette logique d'études de sécurisation est qu'ils

- *Apportent une garantie supplémentaire en terme de continuité de service et de pérennité des ouvrages*
- *Créent un niveau de mutualisation supérieur permettant un meilleur partage des charges de fonctionnement et la possibilité d'appréhender localement des enjeux techniquement complexes ou des financements lourds*
- *Permettent de gagner en niveau de maintenance des équipements donc en terme de pérennités des investissements »*

Ce rapport de la CDCI de mai 2011 pointe également la nécessité de regrouper des structures afin de :

- provisionner pour le renouvellement des réseaux (installations vieillissantes),
- créer des structures ayant une assise financière supérieure,
- se doter de moyens de fonctionnement et de compétences techniques plus fortes pour pouvoir mieux anticiper les situations de crise, les nouvelles exigences réglementaires et les exigences de renouvellement des installations,
- Mutualiser des contrats des structures fusionnants.

Ainsi, le syndicat du Caux Central, une fois créé, s'est effectivement muni de moyens humains (8 agents à temps complets) et matériels. Les contrats de délégation de service public, de gestion des espaces verts, et les programmations de travaux ont été homogénéisés. Le syndicat du Caux Central réalise chaque année, sous maîtrise d'œuvre interne, les travaux de renouvellement de canalisation pour les canalisations vieillissantes et en prenant en compte les programmes de voirie des communes.

Ce syndicat représente 36 communes, 15 000 abonnés et 1 500 000 m³ d'eau vendus.

La création du syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central est issu d'une volonté politique de fusion de 8 structures : un syndicat de production d'eau (syndicat Mixte de production d'eau du plateau Nord d'Yvetot), 5 syndicats d'eau et d'assainissement (Syndicat de la Région d'Yvetot, Syndicat de Montmeiller Caux Sud, Syndicat de Fauville Est, Syndicat d'Ourville en Caux, Syndicat d'Héricourt Nord) et deux communes (Yvetot et Doudeville).

Ces structures ont souhaité fusionner pour créer une structure de gestion globale de l'eau sur un **territoire cohérent**. Ce territoire cohérent se détermine par la ressource en eau. En effet, la totalité de ce territoire (à l'exception de l'extrême sud) est alimentée par les sources de la Durdent (forages et captages d'Héricourt en Caux, Environville et Sommesnil) (cf. carte jointe). Et surtout, le projet est de sécuriser la ressource de ce territoire par l'interconnexion de tous ces forages/captages à l'usine de traitement d'eau potable située à Héricourt en Caux mais appartenant historiquement à Yvetot.

La réalité technique et administrative

Le syndicat travaille depuis sa création à la réalisation de cette sécurisation avec un programme de travaux de plus de 14 000 000 € HT et des travaux prévus dès 2016.

Le programme de sécurisation en eau potable du territoire comprend :

- Etude DUP et BAC du forage de Sommesnil,
- Le raccordement de la ressource turbide de Sommesnil à l'usine de traitement d'eau potable située à Héricourt en Caux,
- L'augmentation de capacité de traitement en turbidité de l'usine de traitement d'eau potable afin de faire face au débit de pointe de 2028 du territoire du syndicat,
- La mise en place de traitement pesticide et nitrate sur l'usine de traitement d'eau potable,
- La recherche d'une nouvelle source d'eau (la valette situé à proximité de l'usine de traitement d'eau potable) pour assurer les débits de pointe en eau à l'horizon 2028.

Cette sécurisation permet de distribuer à la totalité de son territoire (et à une partie du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) une eau de qualité en quantité. Les interconnexions étant réalisées sur le territoire, les volumes sont garantis et la qualité aussi.

En assainissement, le syndicat travaille à remettre la totalité de ses 21 ouvrages d'assainissement collectifs conformes à la réglementation française et européenne et ainsi à débloquer les projets de PLU des communes. Dès la création du syndicat la totalité des projets engagés ont été poursuivis, certains sont donc réalisés à ce jour. Pour les ouvrages non conformes, le syndicat a lancé dès sa création les études diagnostics pour ensuite lancer les maitrises d'œuvre et travaux. Aujourd'hui les solutions techniques à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire sont connues et la programmation de travaux pluriannuelle arrêté (4 ouvrages ont été mis aux normes, 4 sont en maîtrise d'œuvre et 3 en étude diagnostique. Les autres sont conformes).

L'intégration comptable des différentes structures n'est à ce jour pas finalisée, quoique bien avancée, une modification de périmètre entraînerait d'autres modifications comptables conséquentes pour les services du syndicat et les trésoreries.

De plus, le syndicat travaille sur la protection de la ressource en eau auprès du monde agricole et non agricole (2 animateurs BAC). Les territoires des deux BAC correspondent quasiment au territoire du syndicat. Cette cohérence territoriale facilite encore une fois le travail. Ainsi, sur les territoires les plus impactant de la ressource, l'action est coordonnée entre les pratiques agricoles et l'amélioration des installations d'assainissement collectif ou la mise en place de moyens supplémentaires de traitement de l'eau potable. Ainsi, la problématique de l'eau est travaillée dans sa globalité.

L'avenir du territoire

Monsieur le Président donne lecture du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le projet proposé par Monsieur le Préfet à la CDCI donne le pouvoir de décision à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine – en fonction des communes concernées – pour l'exercice des compétences eau et assainissement. Ainsi, ce sont ces EPCI qui décideront du maintien ou pas de ces communes au sein du Syndicat du Caux Central. Il

est précisé que dans les communes concernées se trouvent deux (Sommesnil et Environville) des 4 ressources en eau du syndicat. Toutes ces ressources doivent être sécurisées par raccordement à l'usine de traitement d'eau potable, donc avec une interconnexion des sites, ce qui va engendrer un redimensionnement de l'usine de traitement d'eau potable.

Par ailleurs, à l'objectif 2017 ou 2020, le syndicat du Caux Central pourrait être impacté par la décision de la future EPCI regroupant les intercommunalités de Doudeville et Yerville sur la prise des compétences eau et assainissement (interrogation sur l'impact de l'article L 5211-12 du CGCT).

La préoccupation du syndicat du Caux Central, qui a déjà fusionné dans le souci d'optimiser le fonctionnement territorial, est avant tout :

- de conserver, à l'horizon 2020, un territoire cohérent techniquement pour assurer une desserte en eau en qualité et en quantité,
- de pouvoir assurer la continuité des dossiers à enjeux pour le développement de ses communes (PLU).

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central travaille pour préparer l'avenir et un territoire cohérent au 01^{er} janvier 2020 avec l'exercice des compétences obligatoires eau et assainissement par les EPCI. Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central constate également une cohérence de territoire hydrogéologique avec les syndicats d'eau et d'assainissement de Doudeville, de Yerville et Fauville.

Par conséquent, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- RAPPELER que la rationalisation des territoires et des dépenses de fonctionnement était un des éléments fondateurs du syndicat du Caux Central. Le Syndicat du Caux Central était en effet parmi les premiers à fusionner (CDCI 2011/2012). Ainsi, la volonté du législateur n'est en rien remise en cause par la demande du syndicat du Caux Central ;
- RAPPELER que ce syndicat est issu d'une réelle volonté politique (aucun vote contre des communes adhérentes) juxtaposé à une réalité technique pour sécuriser son territoire en quantité et qualité en eau potable ;
- REMARQUER que les Préfets successifs ont recommandé la constitution de syndicats spécialisés et techniques par compétence, à l'image du Syndicat d'eau et d'Assainissement du Caux Central, afin de permettre d'identifier un acteur public unique ;
- S'INTERROGER sur le fait que les compétences eau et assainissement puissent être proposées au choix parmi les compétences facultatives et/ou optionnelle des futures EPCI qui se dessinent, puisque celle-ci sont détenues aujourd'hui par le syndicat du Caux Central pour le compte de ses communes adhérentes ;
- DEMANDER le maintien au Syndicat du Caux Central des compétences d'autorité organisatrice de la gestion de l'eau potable, de la sécurisation, de sa distribution, de la fourniture ainsi que le traitement des eaux usées, soit par un assainissement collectif ou un assainissement individuel ;
- S'OPPOSER à tout schéma de coopération intercommunale qui se traduirait par un transfert des compétences du Syndicat du Caux Central ou par réduction de son périmètre ;
- DEMANDER à Monsieur le Préfet de travailler sur un territoire hydrogéologiquement cohérent à l'échelle du Pays de Caux (Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central, Syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Yerville, Syndicat d'eau et d'assainissement de la Région de Doudeville, Syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Fauville) à l'horizon 2020 ;
- DEMANDER à Monsieur le Préfet que les territoires de l'eau et de l'assainissement soient étudiés en même temps que les territoires intercommunaux afin que les projets de sécurisation existants puissent être menés à terme et pas mis en péril.

Yvetot le 30 Novembre 2015

LE PRESIDENT,



F. ALABERT